

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 109

présenté par

M. Di Filippo, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, M. Breton, M. Cordier, M. Juvin, Mme Corneloup
et M. Ray

ARTICLE 17

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article confère aux associations faisant la promotion de l'euthanasie et du suicide assisté un pouvoir bien trop important et totalement déplacé. Les associations n'ont pas à attaquer des personnes qui auront dissuadé ou essayé de dissuader un proche de mourir, ou des soignants qui auront cherché à remplir leur mission de soins. Un tel pouvoir constitue une intrusion inacceptable dans l'intimité des familles comme dans le travail des soignants, et une terrible atteinte à la liberté d'expression et de conscience.